

Pièces à fournir pour une demande d'attestation accueil

Se munir du numéro de passeport du ou des visiteurs qui doit être inscrit sur le formulaire

Hébergement de 90 jours sur une période de 6 mois maximum

- Justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport périmés de moins de 5 ans) ou titre de séjour ainsi que le récépissé de demande de renouvellement le cas échéant
- Document prouvant sa qualité de propriétaire, de locataire ou d'occupant du logement dans lequel il compte héberger le ou les visiteurs (un titre de propriété **ou** un avis de taxe foncière, un bail locatif **et** les 3 dernières quittances de loyer)
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois lié au logement (facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe)
- Tout document justifiant ses ressources (les 3 derniers bulletins de salaire **et** dernier avis d'imposition), pensions de retraite pour les retraités, pensions alimentaires qui peuvent être intégrés en complément
N.B. : les ressources de l'hébergeant doivent couvrir un montant correspondant au montant journalier du SMIC multiplié par le nombre de jours de présence de son invité en France.
- Les prestations familiales (CAF) interviennent en complément du salaire
Tout dossier ne présentant que des justificatifs de prestations familiales se verra refusé
- Justificatif d'acquittement de la taxe (30€) timbre fiscal
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52645>
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné : attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant
- Si vous souhaitez assurer l'hébergé, il faut fournir l'attestation d'assurance

L'attestation signée sera à retirer au Guichet Unique, une semaine après le dépôt